|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications*  *(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Lettre circulaire**  **6/LCCE/74** | Le 24 juin 2011 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur   
des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux   
de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux   
établissements universitaires de l'UIT-R**

**Objet**: **Commission d’études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**

**– Proposition d’adoption par correspondance de six projets de Recommandation révisée**

A la réunion de la Commission d’études 6 des radiocommunications qui s’est tenue les 23 et 24 mai 2011, la Commission d’études a décidé de demander l’adoption de six projets de Recommandation révisée, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT‑R 1-5 (Adoption par une Commission d’études par correspondance). Les titres et les résumés de ces projets de Recommandation figurent dans l’Annexe.

La période d'examen se terminera le 24 août 2011, deux mois après la diffusion de ces textes. Si aucune objection n’est reçue des Etats Membres pendant la période d’examen, la procédure d’approbation par consultation du § 10.4.5 de la Résolution UIT-R 1-5 sera déclenchée. Néanmoins, tout Etat Membre qui a des objections à émettre concernant la poursuite de la procédure d’approbation de ce projet de Recommandation est prié d’en communiquer le motif au Directeur et d’indiquer les modifications éventuelles à apporter au texte, afin qu’une solution puisse être trouvée.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l’UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse suivante:  
<http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

François Rancy  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents joints:** Documents 6/338(Rév.1), 6/340(Rév.1), 6/341(Rév.1), 6/344(Rév.1), 6/346(Rév.1) et 6/352(Rév.1) sur CD-ROM

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l’UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d’études 6 des radiocommunications

– Associés de l’UIT-R participant aux travaux de la Commission d’études 6 des radiocommunications

– Etablissements universitaires de l'UIT‑R

– Président et Vice-Présidents de la Commission d’études 6 des radiocommunications

– Secrétaire général de l’UIT, Directeur du Bureau de normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe  
  
Titres et résumés des projets de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1660-4 Doc. 6/338(Rév.1)

Bases techniques de la planification de la radiodiffusion sonore numérique  
de Terre dans la bande des ondes métriques

La révision de cette Recommandation a pour objet d'inclure les bases de planification pour le nouveau système G (Digital Radio Mondiale «DRM»). Ce système vient d'être mis en œuvre et a été inclus dans la Recommandation UIT-R BS.1114.

Les nouveaux éléments d'information font l'objet de la nouvelle Annexe 3 de cette Recommandation.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1348-1 Doc. 6/340(Rév.1)

Cahier des charges du service de radiodiffusion sonore numérique  
aux fréquences inférieures à 30 MHz

La révision de cette Recommandation a pour objet d'encourager les fabricants de récepteurs radio à réfléchir à la possibilité de mettre au point des récepteurs radio numériques, portables, multibandes et multinormes conçus pour pouvoir mettre en œuvre tous les systèmes de radiodiffusion sonore numérique actuellement en service, non seulement dans les bandes des ondes hectométriques et des ondes décamétriques, mais aussi dans d'autres bandes attribuées aux services de Terre pour la réception directe de programmes radiophoniques par le grand public.

Elle traduit tout l'intérêt d'intégrer certaines fonctionnalités évoluées dans les récepteurs radio numériques pour que les consommateurs puissent télécharger les améliorations futures apportées aux systèmes de radiodiffusion sonore numérique susceptibles de les intéresser pour leurs récepteurs.

Il est donc proposé d'ajouter un nouvel «*invite*» dans la Recommandation susmentionnée.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.774-2 Doc. 6/341(Rév.1)

Exigences de service pour la radiodiffusion sonore numérique à destination  
de récepteurs fixes, portatifs ou placés à bord de véhicules au moyen  
d'émetteurs de Terre en ondes métriques et décimétriques

La révision de cette Recommandation a pour objet d'encourager les fabricants de récepteurs radio à réfléchir à la possibilité de mettre au point des récepteurs radio numériques, portables, multibandes et multinormes conçus pour pouvoir mettre en œuvre tous les systèmes de radiodiffusion sonore numérique actuellement en service, non seulement dans les bandes des ondes hectométriques et des ondes décamétriques, mais aussi dans d'autres bandes attribuées aux services de Terre pour la réception directe de programmes radiophoniques par le grand public.

Elle traduit tout l'intérêt d'intégrer certaines fonctionnalités évoluées dans les récepteurs radio numériques pour que les consommateurs puissent télécharger les améliorations futures apportées aux systèmes de radiodiffusion sonore numérique susceptibles de les intéresser pour leurs récepteurs.

Il est donc proposé d'ajouter un nouvel «*invite*» dans la Recommandation susmentionnée.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BS.1114-6 Doc. 6/344(Rév.1)

Systèmes de radiodiffusion sonore numérique de Terre à destination de récepteurs fixes, portatifs ou placés à bord de véhicules fonctionnant  
dans la gamme de fréquences 30-3 000 MHz

La révision de la Recommandation UIT-R BS.1114-6 a essentiellement pour objet d'inclure les caractéristiques système et les principales particularités du nouveau système G (Digital Radio Mondiale «DRM» avec son système mode E, également connu sous le nom de DRM+).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1306-5 Doc. 6/346(Rév.1)

Méthodes de correction d'erreur, de mise en trame des données,  
de modulation et d'émission pour la radiodiffusion télévisuelle  
numérique par voie hertzienne de Terre

Il s'agit, avec cette révision, de compléter la Recommandation UIT-R BT.1306-5 en y ajoutant les méthodes de correction d'erreur, de mise en trame des données, de modulation et d'émission propres au système de radiodiffusion télévisuelle numérique multimédia de Terre (DTMB) mis au point en République populaire de Chine.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1368-8 Doc. 6/352(Rév.1)

Critères de planification des services de télévision numérique de Terre  
dans les bandes d'ondes métriques et décimétriques

Il est proposé de réviser le texte de la Recommandation, son Annexe 1 (ATSC), son Annexe 2 (DVB-T, y compris les rapports de protection et les seuils de surcharge dans le cas de brouillages causés par les systèmes UMTS et LTE), son Annexe 3 (ISDB-T), d'ajouter une nouvelle Annexe 4 (DTMB) et, par conséquent, de renuméroter les Annexes suivantes. Il est également proposé de réviser l'Annexe 7 (méthodes d'évaluation du seuil de dégradation).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_